



EUROPEAN  
ORGANIZATION  
OF REGIONAL  
AUDIT INSTITUTIONS

## **JOURNEE D'ETUDES EURORAI**

*Toulouse, 24 octobre 2003*

---

**La communication et la publicité  
des institutions régionales de contrôle :  
approche comparée des pratiques dans quatre pays –  
Allemagne, Espagne, France et Royaume-Uni**

---

**Documents de travail pour la 2ème session  
« Les différentes formes de rapports annuels des institutions  
régionales de contrôle et leur répercussion publique »**

**Cour des comptes de Bade-Wurttemberg :**

- **Mémoire dans le Land de Bade-Wurttemberg : Note sur les déroulements essentiels**

**Conférencier :**

**Martin FRANK, Président de la Cour des comptes de Bade-Wurttemberg**



## **Mémoire dans le Land de Bade-Wurtemberg**

Les contenus et structures des observations ou rapports annuels sont les mêmes pour toutes les cours des comptes régionales allemandes; le cadre juridique est similaire dans l'ensemble des Länder. Pour la réglementation légale propre au Bade-Wurtemberg, cf. l'art. 97 de la Loi relative au budget du Land.

### **Caractère**

Rapport annuel obligatoire sur

- l'exécution budgétaire,
- la situation financière du Land et
- les opérations budgétaires et situations de fait que la Cour des comptes de Bade-Wurtemberg considère comme importantes dans le cadre de la décharge du gouvernement.

Il ne s'agit pas ici d'un compte rendu d'activités. Les destinataires sont le parlement et le gouvernement du Land.

### **Période sous revue**

Le rapport porte sur l'exécution budgétaire de l'exercice qui remonte à deux ans. Autrement dit, le rapport 2002 concerne l'exercice budgétaire 2000. Les rapports portant sur les opérations budgétaires et les situations de fait peuvent également couvrir plusieurs exercices jusqu'à l'année en cours.

### **Publication :**

Envoi au parlement et au gouvernement du Land deux jours ouvrables avant la conférence de presse ; depuis 1999, le mémoire et la déclaration de presse qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de la Cour des comptes de Bade-Wurtemberg ([www.rh.bwl.de](http://www.rh.bwl.de)).

## **Structure du mémoire**

### **Introduction**

Avant-propos et délibération parlementaire sur le mémoire précédent.

## **Partie I – Compte des résultats budgétaires arrêté en fin d'exercice, projet de budget et exécution budgétaire, endettement du Land**

### **Partie II – Généralités et organisation**

Observations qui ne s'appliquent ni à un département ministériel particulier ni à son budget particulier dans le budget général du Land. Observations qui concernent des questions d'organisation.

### **Partie III – Résultats de contrôle particuliers**

Observations qui se réfèrent à un département ministériel et à son budget particulier.

### **Partie IV – Conséquences de l'activité de contrôle**

Résultats de contrôles antérieurs.

Les parties I à III sont intégrées à la procédure de décharge parlementaire, contrairement à l'introduction et à la partie IV.

### **Structure d'une contribution au mémorandum**

Avant-propos et résumé des principaux points du contenu

Motif du contrôle

Constatations faites et situation légale

Évaluation par la cour des comptes

Commentaires de l'administration (procédure contradictoire) et évaluation par la Cour des comptes

Propositions de solutions ou de modifications sous forme de recommandations

Cette structure n'est pas impérative et peut éventuellement être adaptée à la situation de fait.

### **Traitement par la cour des comptes régionale**

Après le contrôle, des contributions au mémorandum sont rédigées pour certains cas sélectionnés (environ 10 à 15 % des contrôles) puis envoyés aux ministères pour réponse. Ces derniers peuvent s'exprimer sur les constatations faites lors du contrôle. Après réception des commentaires de l'administration, les contributions sont portées à la délibération des membres de la cour des comptes. Environ 4 ou 5 séances peuvent être

consacrées aux délibérations avant qu'une décision ne soit prise. En cas d'opinions divergentes, la décision finale est prise à la majorité.

### **Traitement par le parlement du Land**

Quelque trois mois après son envoi au parlement régional, le mémorandum est examiné au sein de la commission parlementaire des finances. Certains parlements ont créé des commissions spécifiques de contrôle des comptes chargés exclusivement des questions relatives au contrôle des finances. La commission parlementaire des finances doit étudier le mémorandum ; le président de la commission décide de la date où il sera inscrit à l'ordre du jour et des parties qui seront soumises à délibération. Une à quatre séances peuvent être consacrées aux délibérations. Les membres de la cour des comptes sont présents et disposent d'un droit de parole.

A titre de préparation, la cour des comptes rédige, de pair avec les ministères, des propositions pour les décisions du parlement prescrivant des actions concrètes pour le gouvernement du Land. Dans la plupart des cas, la commission des finances accepte les propositions de la cour des comptes. Le parlement vote les décisions en séance plénière dans le cadre de la décharge du gouvernement du Land.

Dans la plupart des cas, le parlement sollicite auprès du gouvernement un compte rendu sur l'exécution de ses décisions. Les comptes rendus en suspens sont mentionnés dans l'annexe au mémorandum.